

ANNEXE 1

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

à l'Entente Technique
entre le
Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale de
la République Italienne
et le
Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan de la République du
Sénégal
pour l'exécution du
«Project d'Appui à la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de
Genre»
(PASNEEG)

1. STRATEGIE D'INTERVENTION

1.1 Objectif global

Soutenir la révision, l'institutionnalisation et l'opérationnalisation de la stratégie nationale de genre en cohérence avec les priorités identifiées dans le processus de l'Agenda Post-2015 et du Plan Sénégal Emergent (PSE).

1.2 Objectif spécifique

1. Renforcer les capacités du Gouvernement du Sénégal dans la réalisation de la Nouvelle Stratégie de promotion de l'égalité de genre.
2. Contribuer à l'opérationnalisation de la stratégie de lutte contre les discriminations envers les femmes et la violence basée sur le genre.
3. Soutenir l'*empowerment* économique des femmes selon une approche de développement économique local.

1.3 Résultats escomptés

Pour chaque objectif, les principaux résultats sont:

Objectif 1

Résultat : L'Application du *budgeting* au Budget national et aux plans sectoriels est assurée.

Objectif 2

Résultat : La stratégie de lutte contre les discriminations envers les femmes et de lutte contre la violence basé sur le genre est mise en œuvre.

Objectif 3

Résultat : l'Empowerment économique des femmes est promu.

1.4 Activités

Activité pour le résultat 1

- a) Elaboration et développement de la méthodologie *Gender budgeting* à tous les secteurs socioéconomiques.
- b) Formation du personnel ministériel sur la planification financière sensible au genre.
- c) Formation personnel politique (commission parlementaire d'approbation des budgets publics).

Cette composante prévoit d'intervenir sur deux niveaux étroitement interconnectés entre eux:

- Niveau local
- Niveau national

A travers l'implication des experts nationaux et internationaux, le projet vise à renforcer le personnel du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP) et du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance (MFFE) sénégalais, chargés de la planification financière, pour la promotion et l'adoption des plans financiers intégrant la dimension de genre.

Pour identifier les besoins et les priorités stratégiques des femmes, le projet prévoit l'implication active des Collectivités Locales (CL), des Agences Régionales de Développement (ARD) et des services déconcentrés de l'Etat (planification et statistique) des zones d'intervention pour la réalisation des analyses participatives de genre qui, selon une approche *bottom up*, vont alimenter le niveau national.

Les CL seront, en conséquence, formées et accompagnées dans la formulation et dans la mise en œuvre des budgets sensibles au genre. Les

formations se focaliseront sur les analyses des flux d'entrée et de sortie financières des budgets locaux et sur comment ils produisent un impact différent sur la qualité de vie des femmes et des hommes sénégalais.

Le personnel technique du MEFP, chargé de la planification, sera formé pour la récolte et la systématisation des données locales et pour adopter le *gender budgeting* en tant que stratégie de planification financière nationale, à caractère social, qui sera focalisée sur les différences de genre pour la promotion de l'égalité, de l'efficacité et de la transparence des politiques publiques à travers une réallocation, par thématique, des lignes budgétaires, directement ou indirectement, sensibles au genre.

En outre, au niveau national, le projet vise la formation, selon une stratégie de plaidoyer, des commissions parlementaires chargées de l'approbation des budgets publics, pour le suivi et l'évaluation de l'application de l'approche *gender budgeting*, en tant que porte d'entrée pour la transformation des politiques macroéconomiques et sectorielles pour la promotion de l'égalité de genre.

Activité pour le résultat 2

- a) Révision des dispositions législatives discriminatoires.
- b) Mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre les discriminations et la violence basée sur le genre.
- c) Création et renforcement des Centres régionaux et/ou communaux de promotion et de protection des droits des femmes (boutiques de droit).
- d) Formation du personnel des institutions (juridique, sanitaire, de sécurité etc.)
- e) Plan de communication sur la stratégie de lutte contre les discriminations et la violence basée sur le genre (VBG).

Le projet accompagnera le partenaire national dans l'élaboration d'une stratégie de lutte contre les discriminations et la VBG qui s'articule en deux interventions: au niveau national, la révision des dispositions discriminatoires contenues dans le Code de la Famille et dans le Code Pénal et au niveau local, la mise en œuvre d'un plan d'action opérationnel de protection et de promotion des droits des femmes.

La révision des dispositions discriminatoires sera réalisée à travers le renforcement de la Commission de révision des codes nationaux, co-présidée par le MFFE et par le Ministère de la Justice, qui comprend les organisations de la société civile spécialisées dans la promotion des droits humains, telles que l'Association des Juristes Sénégalaises (AJS), partenaire privilégié de cette composante. La Commission, active depuis les années

2008, a déjà réalisé une analyse sur les normes discriminatoires nationales et finalisé la réforme du Code de Nationalité, en modifiant le statut de l'Autorité Paternelle discriminatoire envers les femmes, pour ce qui concerne le transfert de la nationalité.

L'AJS, partenaire privilégié de la Coopération Italienne au Sénégal et du MFFE, sera formée et accompagnée dans le développement d'une stratégie de plaidoyer pour la révision des dispositions discriminatoires à travers la réalisation des campagnes de sensibilisation nationales et locales, des séminaires et des rencontres avec les parlementaires, les leaders d'opinion, la production de matériel juridique et de proposition de révision législative.

Une attention particulière sera donnée à l'harmonisation du Code de la Famille et du Code Pénal, pour ce qui concerne le mariage précoce, déjà objet de discussion entre les institutions nationales et la société civile.

De plus, le MFFE sera accompagné dans l'opérationnalisation de sa politique de lutte contre la VBG, à travers le renforcement et la diffusion, dans les zones d'intervention du projet, du centre de promotion et de protection des droits des femmes (*Boutiques des droits*). Il s'agit de services juridiques gratuits, gérés par l'AJS, en partenariat avec les CL et le MFFE, qui fournissent un service d'accompagnement juridique aux femmes victimes de discrimination. La Coopération Italienne, en partenariat avec le MFFE et l'AJS, a déjà réalisé deux centres similaires, parfaitement fonctionnels, depuis 2008, dans le contexte urbain et rural des régions de Kaolack et Dakar, avec l'appui financier des autres programmes de coopération. Les centres, fourniront, entre autres, des services de formation du personnel juridique, sanitaire et de police pour la promotion d'une gestion efficace de la VBG.

Une grande campagne de communication nationale et de proximité sera réalisée, en tant que stratégie de sensibilisation et de formation, comme composante essentielle de la stratégie opérationnelle de lutte contre la discrimination et la VBG.

Activité pour le résultat 3

- a) Sélection d'au moins 40 associations des femmes entrepreneuses qui ont des opportunités de développement d'entreprises.
- b) Assistance technique aux associations des femmes entrepreneuses sélectionnées (éducation financière, innovation, élaboration des plans d'investissement, etc.).
- c) Ouverture d'un fonds de crédit, au niveau local, pour la promotion de

l'entrepreneuriat pour au moins 40 organisations des femmes dans les zones d'interventions du projet.

d) Création d'un réseau national et régional des femmes entrepreneuses

e) Organisation d'un atelier national de promotion des nouvelles formes entrepreneuriales dans l'économie verte.

Cette sous-composante prévoit la sélection et l'assistance technique aux associations entrepreneuriales féminines, dans les zones d'intervention du projet, pour leur faciliter l'accès au crédit, à l'innovation, au marché et pour promouvoir la constitution d'un réseau national et régional, capable de dialoguer avec les institutions nationales sur l'adoption des politiques socioéconomiques.

Le MFFE, créera, dans les zones d'intervention du projet, à travers les Institutions de Microfinances locales (IMF), un fonds de crédit pour le financement d'au moins 40 projets de méso-crédit, à caractère entrepreneurial novateurs de l'économie verte, promus par des associations des femmes.

Le MFFE va promouvoir, si possible, des partenariats avec les Centres de Développements Economiques et Social (CIDES), créés par le Gouvernement du Sénégal, avec le soutien technique et financier de la Coopération Italienne, pour les services suivants :

- Analyse des filières économiques pour l'orientation des plans d'investissement;
- Formation et assistance technique des entreprises féminines sur l'innovation et l'économie verte;
- Formation des entreprises féminines dans l'élaboration des plans d'investissement qui seront présentés, pour approbation, aux comités de crédit des IMF;
- Négociation avec les IMF pour l'application des conditions de crédit répondant aux conditions socioéconomiques de l'entreprise;
- Formation administrative, comptable et financière;
- Accompagnement et incubation de l'entreprise à partir de la phase de *start-up* jusqu'à au moins 3 ans d'activité.

Les associations des femmes entrepreneuses, partenaires du projet, seront accompagnées dans la constitution d'un réseau local et national, nécessaire à influencer les choix des politiques économiques et sociales locales et nationales.

Enfin, le projet prévoit l'organisation d'un évènement à caractère national, promue par le MEFP, la SCA, le Bureau Opérationnel de Suivi du PSE (BOS) et les CIDES, sur les initiatives de l'économie verte financées et sur leur impact dans le développement économique local.

2. REALISATION DE L'INTERVENTION

2.1 Modalités de Gestion

Le MFFE est le partenaire national, qui représentera le Gouvernement du Sénégal au niveau institutionnel et qui sera responsable de l'exécution du projet.

Le MFFE (CSO-PLCP/DEEG), chargé de la réalisation et du suivi des politiques de promotion de l'égalité de genre et d'*empowerment* des femmes, assurera, en collaboration avec la Coopération Italienne, la coordination et la réalisation des différentes phases du projet.

Dans ce cadre il est chargé de :

- Garantir et faciliter au niveau institutionnel et administratif la mise en œuvre des composantes du projet;
- Animer le Comité National de Pilotage (CNP) et assurer la liaison entre lui et les structures administratives d'une part et l'Unité de Gestion du Projet (UGP) d'autre part;
- Assurer la cohérence et la synergie entre la composante multilatérale et celle bilatérale du projet;
- Faciliter la coordination avec tous les partenaires qui participent à la définition des politiques;
- Assurer la coordination avec les autres initiatives similaires dans les zones d'intervention;
- Intégrer les activités du Projet dans les stratégies nationales du secteur et celles de politiques économique et sociale;
- Mettre à la disposition de l'UGP les structures, les ressources humaines et les équipements nécessaires au bon déroulement de sa mission;
- Garantir la visibilité du Projet au niveau local et national;
- Transmettre à la MAECI-DGCS des rapports semestriels et annuels techniques et financiers relatif aux activités du Projet et aux résultats obtenus;
- Assurer la pérennisation des interventions après la fin du projet.

La mise en œuvre du Projet, sera assurée par le CNP et l'UGL.

✓ **Le Comité National de Pilotage (CNP)**

Le Comité National de Pilotage (CNP) constitue l'organisme décisionnel au niveau le plus élevé. Ce Comité se verra confié le mandat d'approuver les propositions de financement et d'orienter les activités du projet, vérifier la cohérence avec les politiques et les stratégies de développement nationales, la conformité des procédures adoptées avec la normative sénégalaise, l'atteinte des objectifs et la réalisation des activités selon la programmation et la bonne gestion administrative et comptable des ressources rendues disponibles.

Le CNP sera présidé par le Ministre du MFFE, ou son représentant dument mandaté, et il sera composé aussi par :

- Le MEFP;
- Les principales directions ministérielles du MFFE;
- Le Ministère de la Justice;
- Le Ministère de la Jeunesse et du Travail;
- La Coopération Italienne;
- *Un Women*;
- Un représentant du BOS;
- Les représentants des élus locaux;
- Un représentant des organisations faitières des femmes entrepreneures;
- Un représentant du Conseil des Organisations Non Gouvernementales (CONGAD);
- L'AJS.

Le CNP se réunira, en session ordinaire, chaque six mois et, en session extraordinaire, toutes les fois qui seront retenues nécessaires pour discuter des questions urgentes.

✓ **Unité de Gestion du Projet (UGP)**

L'UGP est l'instrument technique et opérationnel du CNP et il est responsable de la mise en œuvre globale du Projet. Il assistera le CNP dans la définition des stratégies, l'orientation et planification des activités, la vérification des procédures adoptées, l'analyse et l'approbation des

financements à mobiliser dans les différentes composantes et dans l'appréciation des résultats à travers des rapports semestriels et annuels.

L'UGP assurera la coordination des activités des différentes composantes du Projet à travers la préparation et la mise en œuvre des plans opérationnels annuels et des plans de travail semestriels qui seront approuvés par le CNP. L'UGP sera aussi responsable de la supervision du S&E du Projet qui sera réalisé par le MEFP dans le cadre de coopération Italie-Sénégal.

L'UGP sera basée dans les locaux de la CSO-PLCP et sous la coordination stratégique de la CSO-PLCP, qui est déjà chargée de la coordination stratégique et technique des autres programmes de la Coopération Italienne et dans laquelle le MFFE a déjà mis à disposition des bureaux pour l'AT italienne. Du point de vue stratégique la CSO-PLCP travaillera en étroite collaboration avec la DEEG, qui sera chargée de la coordination, du suivi et de la réalisation de la SNEEG et des activités liées à sa mission.

L'UGP, sera composée par le personnel ministériel, qui pourra profiter des expertises nationales et internationales pour assurer le succès des activités prévues, en constituant une unité légère de coordination et de gestion technique. Le personnel de l'UGP est le suivant : un coordinateur, un comptable, un responsable de passation de marché du MEFP, un chauffeur et une secrétaire.

L'UGP sera chargé de :

- Elaborer et appliquer le Manuel des Procédures Opérationnelles (MPO) et le soumettre à l'approbation du CNP;
- Elaborer les Plans Opérationnels Annuels et les Plans de travail semestriels du projet et les soumettre au CNP;
- Suivre les activités et élaborer les rapports d'avancement semestriel et les soumettre à l'approbation du CNP;
- Assurer la gestion des ressources et le fonctionnement du Projet;
- Préparer les rapports techniques et financiers annuels et les soumettre à l'approbation du CNP;
- Assurer la coordination et les synergies des différentes composantes du Projet;
- Orienter, superviser et évaluer les activités des ONG/prestataires;
- Réceptionner, analyser et évaluer les requêtes de financement des Micro-projets (MP), vérifier la conformité avec le Manuel des Procédures et de faisabilité technique – économique – financière;
- Elaborer la fiche d'identification et le document de MP et les soumettre à

- l'approbation du CNP;
- Garantir la coordination et les synergies avec les autres projets et programmes réalisés dans la zone d'intervention;
 - Organiser les ateliers d'information et lancement dans les zones d'intervention;
 - Préparer les convocations pour les réunions du CNP et assurer le service de Secrétariat du CNP;
 - Exécuter des procédures de paiement à partir des délibérations du CNP.
 - Mettre en place l'unité et le système de S&E et assurer le S&E du Projet.

Au niveau des zones d'intervention l'UGP s'appuiera sur les services techniques du MFFE, qui seront chargés de faciliter l'information des bénéficiaires et des autorités locales ainsi que l'identification, la réalisation et le suivi des activités.

✓ Assistance technique italienne

L'assistance technique italienne au projet et à ses organes de gestion, sera assurée par la présence d'un expert italien en mission pour toute la durée du projet, qui sera chargé de fournir de l'assistance technique dans le développement des activités prévues par le présent projet.

L'expert sera chargé de :

- a. Identifier, en collaboration avec les partenaires nationaux, les formations nécessaires et les formes d'accord avec les universités, les institutions de statistique et l'OCDE-DAC ;
- b. Assister la partie nationale dans la récolte des données, des questionnaires et dans la définition des indicateurs.
- c. Assister la partie nationale dans l'élaboration d'un système de suivi et évaluation, qui comprenne l'élaboration de questionnaires et d'autres instruments pour la récolte des données, l'analyse et le suivi, la définition des indicateurs de développement en cohérence avec les indicateurs OCSE-DAC ;
- d. Suivre la réalisation et la gestion du projet et vérifier la qualité de l'exécution ;
- e. Contribuer au processus de formalisation des organes de gestion du dit Programme ;
- f. Fournir de l'assistance technique aux organes de coordination et à la partie nationale dans les activités initiales du projet ;
- g. Fournir de l'assistance aux organes de coordination pour les activités d'évaluation du Projet ;

- h. Garantir la collaboration et la coordination des acteurs locaux, en concertation avec les organes de coordination du Projet ;
- i. En collaboration avec les organes compétents, coopérer à l'élaboration des plans opérationnels (qui vont inclure un chronogramme) à soumettre au CNP ;
- j. Identifier la typologie et les caractéristiques techniques des services d'accompagnement nécessaires aux bénéficiaires ;
- k. Vérifier la correspondance entre les activités planifiées ou proposées et ce qui a été prévu dans l'Accord Intergouvernemental d'Actuation.

Une fois par an, la DGCS réalisera une évaluation conjointe avec le Gouvernement du Sénégal à propos de la réalisation et des résultats accomplis.

2.2 Planification, rapport technique et financier

La documentation technique et financière du Projet sera constituée des plans d'actions semestriels et annuels, des rapports techniques et financiers semestriels et annuels. L'UGP sera la structure responsable de la qualité et de la cohérence de la documentation à soumettre au CNP.

Le CNP fournira régulièrement à la Coopération Italienne les rapports suivants :

- a. les plans d'actions semestriels et globaux ;
- b. les rapports techniques et financiers semestriels et final sur l'état d'avancement des activités ;
- c. l'état financier certifié et le rapport d'audit annuel ;
- d. un rapport final résumant les activités du projet
- e. un état financier certifié et le rapport d'audit lors de l'achèvement du projet.

Le montant du financement sera versé par le MAECI-DGCS selon les modalités ci-dessous :

- Une tranche unique d'**euros 1 500 000** (un Million Cinq cent mille Euro) à la suite de la signature de l'Entente Technique d'Intervention entre les autorités italiennes et sénégalaises, selon les dispositions de l'Accord Cadre de Coopération Italie-Sénégal et à l'approbation du Plan d'Action Annuel par le CNP.

3. TEMPS DE REALISATION

Le projet est prévu pour une durée d'une année (12 mois).

4. ZONES D'INTERVENTION

Le projet prévoit d'intervenir, dans sa composante stratégique, au niveau national pour la révision de la SNEEG et dans sa composante opérationnelle dans 5 régions du Sénégal:

Dakar, Kaolack, Sédhiou, Kolda, Thiès

5. COUTS ET PLAN FINANCIER

Le Projet aura un financement global d'euros 1.650.000 dont :

- Une subvention d'**euros 1.500.000** financée par le MAECI-DGCS au Gouvernement du Sénégal pour les activités réalisées par le MFFE, qui sera décaissée en une seule tranche.
- Une subvention d'**euros 150.000** pour l'Assistance Technique Italienne au Projet, gérée directement par le MAECI-DGCS selon ses procédures ;

Le MFFE sénégalais prendra en charge la couverture des couts pour la réalisation du projet qui ne sont pas inclus dans le fonds mis à disposition de la MAECI-DGCS. Le MFFE participera au paiement des impôts, des dépenses sanitaires et fournira les locaux de bureau pour l'UGP et pour l'assistance technique italienne en prennent en charge les couts de fonctionnement.

En outre, le MAECI-DGCS financera l'Agence ONU FEMMES par une subvention d'euros 500.000, pour la réalisation des activités complémentaires du projet, directement gérée et exécutée par ONU FEMMES.

5.1 Acquisition des biens, fournitures et des prestations de services

Le MFFE sera responsable de l'acquisition des biens, fournitures et des prestations de services prévus pour la réalisation des activités du projet. L'acquisition sera faite suivant les procédures nationales indiquées dans la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965

portant Code des Obligations de l'Administration (COA) et dans le décret n° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés publics (CMP). Ces procédures sont utilisées par la plupart des bailleurs de Fonds (BM, DCE, PNUD etc.). Le MFFE n'attribue le marché qu'après avoir reçu l'Avis de non-objection de la Coopération Italienne. L'Avis de non-objection devra être requis aussi pour les avenants modifiant toutes clauses et conditions du marché.

5.2 Audit financier et comptable

Le projet sera soumis à un audit financier, comptable et procédural final. L'audit sera effectué par une société ou cabinet d'audit externe à l'Administration des deux Gouvernements.

La Société d'Audit (SA), en outre:

- Fournira des commentaires et des recommandations sur les points faibles observés dans les livres comptables et dans les systèmes de contrôle interne identifiés pendant l'audit;
- Fournira des commentaires et des recommandations sur les problèmes éventuellement remarqués en matière d'exécution des marchés;
- Signalera tout problème observé au cours de l'audit et qui pourrait avoir des effets négatifs dans la réalisation du Programme;
- Les résultats des audits devront être décrits dans un Rapport d'Audit, rédigé en français.

Afin de certifier les comptes du projet, la SA analysera tous les journaux comptables, les pièces justificatives et les contrats. La SA vérifiera la conformité avec les critères d'éligibilité, des procédures de passation de marché, la trésorerie et L'Entente Technique d'Intervention du projet.

A la fin de la mission, la SA devra produire un document complet, composé par une synthèse et un rapport détaillé. Le rapport comprendra également une opinion, sous la forme d'un certificat, de l'utilisation des fonds. Le rapport d'audit doit être remis au MFFE, approuvé par la CNP et transmis à la MAECI-DGCS. A tout moment, le DCGS peut exiger des audits complémentaires.

La SA sera recrutée le MFFE, au cours des trois mois suivants la date de transfert de la tranche du financement et sa sélection validée par le MEFP.

6. COUTS ET PLAN FINANCIER

Le montant total du Projet est de € 1.650.000 financé à travers une subvention (€ 1.500.000) au budget national du Sénégal (ex art. 15 du Règlement d'Exécution des lois 49/87), auxquels ils s'ajoutent les couts pour l'AT italienne (€ 150.000) en gestion directe de la MAECI-DGCS.

Le montant total sera versé dans une tranche unique pour composante :

- Subvention au budget national du Sénégal: € 1.500.000
- Assistance technique italienne : € 150.000 (gérée directement par la MAECI-DGCS)

6.1 Plan Financier

LIGNES D'ACTION	Total	%
1 Application du <i>gender budgeting</i> au PSE et aux plans et programmes sectoriels	86.760	5%
1.2 Elaboration et développement de la méthodologie <i>Gender budgeting</i> à tous les secteurs socioéconomiques	71.400	
1.3 Formation du personnel ministériel	7.660	
1.4 Formation personnel politique (commission parlementaire d'approbation des budgets publics)	7.700	
2 Stratégie de lutte contre les discriminations et la VBG	537.700	33%
2.1. Révision des dispositions législatives discriminatoires	130.000	
2.2 Mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre les discriminations et la violence basée sur le genre	407.700	
3 Promotion de l'Empowerment économique des femmes entrepreneuses	682.500	41%
3.1 Sélection d'au moins 40 associations des femmes entrepreneuses qui ont des opportunités de développement d'Enterprise	30.000	

3.2 Assistance technique aux associations des femmes entrepreneuses sélectionnées (éducation financierise, innovation, élaboration des plans d'investissement, etc.)	110.500	
3.3 Ouverture de un fonds de crédit, au niveau local, pour la promotion de l'entreprenariat pour au moins 40 organisations des femmes dans les zones d'interventions du projet	440.000	
3.4 Création d'un réseau national et régional des femmes entrepreneuses	35.000	
3.5 Organisation d'un atelier national de promotion des nouvelles formes entrepreneuriales dans l'économie verte	67.000	
4 Dépenses de Gestion UGL	193.040	12%
4.1 Personnel	42.000	
4.7 Achat véhicule (assurance, manutention)	50.000	
4.8 Matériel informatique	21.040	
4.9 Dépenses administratives (audit, dépecés bancaires, etc.)	40.000	
4.10 Suivi et évaluation	40.000	
Total subvention	1.500.000	91%
AT DGCS		
Assistance Technique DGCS au MFFE	150.000	9%
Total Général	1.650.000	100%

6.2 Coût à la charge du Gouvernement du Sénégal

La Partie sénégalaise sera chargée de la couverture des coûts pour la réalisation du projet qui ne sont pas inclus dans le fonds mis à disposition de la MAECI-DCGS. Le MFFE participera au paiement des impôts, des dépenses sanitaires et fournira les locaux de bureau pour l'UGP et pour l'assistance technique italienne en prenant en charge les couts de fonctionnement.

7

